

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 7 avril, à vingt heures et 30 minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 31 mars 2015 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Isabelle DUGAST, Julia ESCOFFET, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX.

Absents : Gaëtan BRARD, Antoine GIBEAUD, Pascal PETIT,

Excusé : Isabelle BASLE Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER,

Pouvoirs :

Mme Isabelle BASLE donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter.

M. Pierrick MARAIS donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX pour le représenter

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Mme Isabelle KHALDI-PROVOST pour la représenter.

Secrétaire : Mme Isabelle DUGAST

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2015.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Participation aux fournitures scolaires 2015
- Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2015
- Participation pour les sorties ou activités culturelles scolaires 2015
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2015
- Convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2015
- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes
- Subvention 2015 : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol
- Subvention 2015 : Centre Communal d'Action Sociale
- Subvention 2015 : RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux enfants en difficulté)
- Finances : Vote des tarifs de location des salles municipales
- Rénovation du sol de la salle Antarès : demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire
- Vote des taux des trois taxes locales pour 2015
- Budget primitif 2015 du budget principal de la commune
- Budget primitif 2015 du budget annexe assainissement de la commune
- Budget primitif 2015 du budget annexe "îlot Beausoleil" de la commune
- Restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Isac : avis de la commune sur l'autorisation des travaux
- Motion contre les projets de partenariat transatlantique avec le Canada (CETA) et avec les US (TAFTA)
- Relevé de décisions,
- Affaires diverses

Finances : Participation aux fournitures scolaires 2015

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2014, à 53,00 € par enfant. Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1^{er} janvier 2015 est de :

1. 182 enfants à l'école publique Marcel Pagnol
2. 104 enfants à l'école privée Sainte-Marie

La Commission Finances propose pour l'année 2014 de maintenir un montant de 53,00 € et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. pour l'école publique Marcel Pagnol : $182 \times 53,00 = 9\,646$ €
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $104 \times 53,00 = 5\,512$ €

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ADOpte** la nouvelle participation comme suit :
pour l'école publique Marcel Pagnol : $182 \times 53,00 = 9\,646$ €
pour l'école privée Sainte-Marie : $104 \times 53,00 = 5\,512$ €
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 9 646 € à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2015.
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 512 € à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2015.

Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2015

En 2014, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,30 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.

La Commission Finances propose de maintenir cette participation, pour 2015, à 5,30 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. pour l'école Marcel Pagnol : $182 \times 5,30 = 964,60$ €
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $104 \times 5,30 = 551,20$ €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition,
- **FIXE** la participation aux enfants scolarisés comme suit :
 1. pour l'école Marcel Pagnol : $182 \times 5,30 = 964.60 \text{ €}$
 2. pour l'école privée Sainte-Marie : $104 \times 5,30 = 551.20 \text{ €}$
- **DECIDE** d'inscrire ces participations à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2015.

Participation pour les sorties ou activités culturelles scolaires 2015

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.

La Commission Finances propose pour l'année 2015 de ne pas augmenter la participation forfaitaire de 750,00 € par école soit 1 500,00 € sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

Mme Caroline LECLERC estime que l'esprit d'équité n'est pas respecté entre les deux écoles avec la mise en place d'un versement forfaitaire et identique. Elle estime que ce versement devrait être réalisé au prorata du nombre d'élèves.

Mme Julia ESCOFFET partage ce point de vue.

M. le Maire considère que cette question a cependant été examinée en commission affaires scolaires dans le cadre de la préparation budgétaire 2015. Il convient d'un réexamen de ce dossier et de présenter de nouvelles propositions dans la phase préparatoire du budget 2016.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 2 (Caroline LECLERC et Julia ESCOFFET)

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **DECIDE** d'inscrire le montant de ces participations soit 1 500,00 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2015.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2015

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et la Directrice de l'établissement et la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé par élève pour l'année 2014 (soit 176 élèves) et multiplié par le nombre d'élèves concernés de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2015 (soit 104 élèves dont 2 élèves hors commune au 1^{er} janvier 2015).

Monsieur Jean-Paul NAUD donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2015 qui s'établit comme suit :

ETUDE A DEPENSE CONSTANTE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN 2014	
Combustible	10 756,36
produits d'entretien + vetements de travail	3 797,15
entretien bâtiments + matériel	8 917,60
eau, assainissement, électricité, téléphone	4 388,42
Assurances Personnel	3 389,09
Assurances Bâtiment	849,38
Quote part personnel administratif	325,83
Sous Total 1	32 423,83
Frais de personnel ATSEM	66 223,14
Frais de personnel Ménage	16 888,15
Sous Total 2	83 111,29
TOTAL 1+2	115 535,12
Dépenses par élève des classes élémentaires année 2014	
Frais de fonctionnement 32423.83/176 élèves	184,23
Frais de personnel ménage 16888.15/109 élèves	154,94
TOTAL	339,17
Dépenses par élève des classes maternelles année 2014	
Frais de fonctionnement 32054.64.14/176 élèves	184,23
Frais de personnel classes maternelles 66223.14/67 élèves	988,40
TOTAL	1172,63
Participation au fonctionnement Ecole Ste Marie - 2015	
Dépenses par élèves des classes élémentaires	
339,17 x 63 élèves	21 367,71
Dépenses par élèves des classes maternelles	
1172,63 x 39 élèves	45 732,57
TOTAL (classes maternelles +classes	67 100,28

La somme de 67 100.28 € représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **FIXE** à 339.17 € par élève des classes élémentaires et à 1 172.63 € par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2015.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1^{er} janvier 2015 de 63 élèves en élémentaire et de 39 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 67 100.28 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2015.

Monsieur Bruno SIEBENHUNER intègre la séance du conseil municipal à 21H.

Convention de forfait communal
classes sous contrat d'association
Ecole Sainte-Marie année 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« Entre

Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),

D'une part,

Et,

Madame Sophie OLIVIER, présidente de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Sylvie TOUAM, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame-des-Landes, dite « école Sainte-Marie »

D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'année civile 2015, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- 339.17 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,
- Et 1 172.63 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- 339.17 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,
- Et 1 172.63 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.

Elles sont aussi convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 ce montant sera de :

- 339.17 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,
- Et 1 172.63 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école Sainte Marie, dont les parents ont leur domicile à Notre Dame des Landes, inscrits au 1^{er} janvier de l'année 2015, à l'exclusion des enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents n'ont pas leur domicile à Notre Dame des Landes.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes à la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- *le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,*
- *le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,*
- *un budget prévisionnel pour l'année suivante.*

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer au nom de la commune.

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes
--

M. le Maire propose :

- de fixer dans la limite de 339.17 € par élève (s'agit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes,

- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire précise qu'il convient effectivement d'adapter le montant de la participation au montant fixé par les communes déposant une demande et ce, dans la limite de 339.17 € par enfant.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition
- **FIXE** dans la limite de 339.17 € la participation 2015 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école hors commune accueillant un ou des enfants de Notre-Dame-des-Landes,
- **FIXE** à 339.17 € la participation 2015 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Subvention 2015 : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol

En 2014, le Conseil Municipal avait accepté de verser 500,00 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.

La Commission Finances propose de maintenir pour 2015 cette subvention à hauteur de 500,00 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 500.00 € le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2015,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2015.

Subvention 2015 : Centre Communal d'Action Sociale

En 2014, la subvention consentie par le Conseil Municipal était de 5 500 €. La Commission Finances propose le montant de 2 250.00 € pour l'année 2015.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 2 250.00 €** le montant de la subvention au CCAS pour l'année 2015,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 657362 en section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la commune.

Subvention 2015 : RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux enfants en difficulté)

En 2014, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. La Commission Finances propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2015.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 350.00 €** le montant de la subvention au RASED pour l'année 2015,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 en section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la commune.

Finances : Vote des tarifs de location des salles municipales

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal avait fixé le montant des locations des salles comme suit :

Année	Salle des chênes		Salle Cassiopée	
	2014	2015	2014	2015
Caution dégâts particulier et associations	400 €	400 €	400 €	400 €
Caution ménage particulier et associations	150 €	150 €	150 €	150 €
Associations communales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Vin d'honneur	60 €	60 €	120 €	120 €
particuliers de la commune et associations extérieures	120 €	120 €	230 €	230 €
Événement à but lucratif – exposition vente	230 €	230 €	460 €	460 €
Événement à but caritatif	60 €	60 €	120 €	120 €
Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année particuliers et associations	280 €	280 €	560 €	560 €
Tarif pour particuliers extérieurs à la commune	170 €	170 €	340 €	340 €

Les membres de la commission Sports/Loisirs/Culture/Communication ont examiné de nouveau ces tarifs et les possibilités d'ouvrir d'autres salles municipales à la location.

M. Yannick TOULOUX présente la nouvelle proposition tarifaire. Il précise que plusieurs particuliers ont demandé à utiliser le boulodrome pour des manifestations en plein air. Aussi, il est fait proposition d'un tarif de location pour ce bâtiment mais uniquement pour une mise à disposition aux particuliers de la commune.

Année	Salle des chênes		Salle Cassiopée		Boulodrome	
	01/01/2015	01/05/2015	01/01/2015	01/05/2015	01/01/2015	01/05/2015
Caution dégâts particulier et associations	400 €	400 €	400 €	500 €	-	-
Caution ménage particulier et associations	150 €	150 €	150 €	150 €	-	100 €
Associations communales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	-	gratuit
Vin d'honneur pour les particuliers de la commune	60 €	70 €	120 €	130 €	-	-
Vin d'honneur pour les particuliers extérieurs à la communes	-	120 €	-	180 €	-	-
Particuliers de la commune	120 €	130 €	230 €	240 €	-	40 €
associations extérieures	120 €	130 €	230 €	240 €	-	-
Événement à but lucratif – exposition vente	230 €	240 €	460 €	470 €	-	-
Événement à but caritatif	60 €	65 €	120 €	125 €	-	-
Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année particuliers et associations	280 €	300 €	560 €	580 €	-	-
Tarif pour particuliers extérieurs à la commune	170 €	180 €	340 €	350 €	-	-
Forfait ménage (sol et sanitaires uniquement)	-	150 €	-	150 €	-	-

M. TOULOUX ajoute que le boulodrome sera mis à disposition des particuliers s'il n'est pas retenu et occupé par les membres de l'association des boules landaises.

Mme LECLERC s'interroge sur la récupération des déchets sur site lors de ces manifestations.

M. le Maire souligne qu'il n'est pas utile de fournir un bac manifestation, les personnes devront utiliser les bacs mis à leur disposition au niveau du complexe sportif.

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire proposée par la commission Sports/Loisirs/Culture/Communication.

-

Rénovation du sol de la salle Antarès
demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire

La rénovation du sol de la salle Antarès est un des investissements retenu pour l'année 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité M. Joël GUERRIAU, Sénateur de Loire-Atlantique, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, pour une participation au financement du sol de la salle de sports.

La demande a été présentée à une commission qui propose d'aider à la réalisation d'investissements communaux dans notre département.

Par courrier en date du 10 mars 2015, M. le Sénateur nous a annoncé que notre projet a été retenu et qu'il était en mesure de nous accorder une subvention au titre de sa réserve parlementaire pour un montant de 8 000.00 €.

Afin de constituer le dossier de demande de subvention, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter une demande de réserve parlementaire.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
désignation	Montant	désignation	Montant
Travaux de rénovation	48 704.54 €	Réserve parlementaire	8 000.00 €
		Autofinancement	40 704.54 €
Total HT	48 704.54 €	Total HT	48 704.54 €

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **DECIDE** d'engager les travaux de rénovation du sol de la salle multisports "Antarès" pour une dépense prévisionnelle de 58 445.44 € TTC soit 48 704.54 € HT,

• **ADOpte** le plan de financement prévisionnel,

• **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une demande de réserve parlementaire.

Vote des taux des trois taxes locales pour 2015

Monsieur Jean-Paul NAUD, rappelle que pour 2014, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières étaient les suivants :

1. 25.84% pour la taxe d'habitation
2. 25.35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
3. 49.51 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La Commission Finances propose de fixer les taux des trois taxes comme suit :

1. 25.84 % pour la taxe d'habitation

2. 26.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
3. 49.51 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

2013			2014			prévisionnel 2015		
Base notifiée	Taux votés	Produit attendu	Base notifiée	Taux votés	Produit attendu	Bases prévisionnelles	Taux proposés	Produit attendu
1 041 000	25,59%	266 392	1 091 746	25,84%	282 107	1 119 000	25,84%	289 150
635 000	25,10%	159 385	671 615	25,35%	170 254	693 100	29,61%	205 227
130 000	49,04%	63 752	131 444	49,51%	65 078	132 400	49,51%	65 551
		489 529			517 439			559 928

M. le Maire précise que lors de la préparation budgétaire en commission finances, il avait été constaté qu'une augmentation des taux des taxes locales était nécessaire pour équilibrer le budget et ce à hauteur d'environ 50 000 €.

Le gouvernement a affiché vendredi dernier le montant de la dotation forfaitaire globale. Contre toute attente, les montants de la Dotation de solidarité rurale et de la Dotation nationale de péréquation sont supérieurs au prévisionnel inscrit dans le cadre de la préparation budgétaire.

Pour atteindre un équilibre global du budget de la commune, M. le Maire propose donc à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes locales de manière aussi significative qu'il était prévu initialement.

Mme Caroline LECLERC s'étonne d'une telle proposition qui n'a pas fait l'objet d'une discussion avec les élus au préalable au sein d'une commission finances. Elle demande que le montant prévisionnel des recettes de taxes foncières initialement prévu au budget de 50 000 € soit maintenu. Elle estime que des dépenses de fonctionnement comme les cours de natation pour les élèves vont faire l'objet d'une forte diminution et que le maintien de cette recette permettrait d'assurer la poursuite de cette activité scolaire dans des conditions optimales.

Monsieur Laurent PAPIN partage également cette idée.

Pour M. le Maire, l'augmentation du taux est déjà conséquente et qu'il lui semble raisonnable d'atténuer cette augmentation.

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST souligne que l'augmentation du taux de la taxe foncière bâtie touche beaucoup de personnes sur la commune. Elle rappelle l'existence de 853 foyers sur le territoire communal.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 2 (Caroline LECLERC et Julia ESCOFFET)

ABSTENTION :

- **ADOpte** pour la taxe d'habitation un taux de 25.84% pour l'année 2015
- **ADOpte** pour la taxe du foncier bâti un taux de 29.61% pour l'année 2015
- **ADOpte** pour la taxe sur le foncier non bâti un taux de 49.51% pour l'année 2015.

Budget primitif 2015 du budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

Chapitres		CA 2013	CA 2014	Proposition BP 2015
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 215 025,01	1 432 423,00	1 611 491,75
11	Charges à caractère général	371 932,31	413 504,75	408 972,06
12	Charges de personnel et frais as	584 949,37	783 078,60	813 480,97
65	Autres charges de gestion coura	215 482,55	204 955,66	229 802,13
14	Atténuation de produits	2 513,00	4 534,50	10 534,00
66	Charges financières	2 548,82	6 559,27	23 192,59
67	Charges exceptionnelles	22 144,46	3 691,72	10 810,70
22	Dépenses imprévues			10 848,87
23	Virement à la section d'investiss	0,00	-	94 448,43
042	Dotations aux amortissements	15 454,50	16 098,50	9 402,00
RECETTES DE L'EXERCICE		1 372 878,43	1 531 735,39	1 611 491,75
70	Produits des services du domain	133 362,40	200 154,21	226 918,74
73	Impôts et taxes	609 748,00	632 115,50	676 911,00
74	Dotations et participations	565 409,42	656 821,18	667 012,33
75	Autres produits de gestion coura	23 265,60	20 491,57	14 430,00
13	Atténuation de charges	20 464,37	17 538,12	6 500,00
76	Produits financiers	4,18	3,65	3,65
77	Produits exceptionnels	20 624,46	4 611,16	19 716,03
79	Transferts de charges	0,00	-	-

En section investissement :

Chapitres	Libellé	BP 2014	CA 2014	Reste à réaliser 2014	BP 2015	TOTAL BP + RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		1 122 040,39	712 186,47	406 785,00	2 248 151,77	2 696 556,74
001	Déficit antérieur				0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement					0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 395,36	52 395,36		66 751,32	66 751,32
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00
20	Immobilisations incorporelles	38 016,39	3 179,91	34 836,48	-4 086,01	30 750,47
204	subvention d'équipement	10 533,75	10 165,71	755,47	22,50	777,97
21	Immobilisations corporelles	170 793,61	83 726,94	124 456,30	107 937,44	232 393,74
22	Immobilisations reçues en affectation					0,00
23	Immobilisations en cours	822 701,41	539 718,55	244 656,75	2 077 526,52	2 322 183,27
27	autre immobilisation financière	27 160,00	23 000,00	2 080,00		2 080,00
020	Dépenses imprévues	439,87				41 619,97
040	opération d'ordre de transfert entre section	0,00				
042	Dotations aux amortissements					
045	comptabilité distincte rattachée					
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		1 052 449,47	400 651,65	192 047,05	2 504 509,69	2 696 556,74
001	excédent antérieur reporté				-241 943,90	-241 943,90
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	104 482,23	108 226,93		109 841,26	109 841,26
13	Subventions d'investissement	272 158,53	120 266,80	192 047,05	1 320 771,10	1 512 818,15
16	Emprunts et dettes assimilées	383 650,79	0,00		1 177 173,90	1 177 173,90
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00
20	Immobilisations incorporelles					0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00	0,00
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00			94 448,43	94 448,43
024	Produit des cessions d'immobilier	0,00			1 500,00	1 500,00
040	Amortissement des immobilisations	16 098,50	16 098,50		9 402,00	9 402,00
45	Comptabilité distincte rattachée					0,00
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionneme	156 059,42	156 059,42		33 316,90	33 316,90

DECISION

Après délibération, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VOTE** pour le budget principal

Budget principal commune	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 611 491.75 €	1 611 491.75 €
Investissement	2 696 556.74 €	2 696 556.74 €

Budget primitif 2015 du budget annexe assainissement de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

Chapitres		Budget Primitif 2014	CA 2014	BP 2015
DEPENSES DE L'EXERCICE		22 415,00	14 319,71	41 322,00
61		0,00	0,00	0,00
62	charge à caractère général	374,64	374,64	375,00
65	Charges de gestion courantes	20,00	19,61	19,61
66	Charges financières	1 179,19	1 158,46	1 177,29
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	12 767,00	12 767,00	12 767,00
022	Dépenses imprévues	933,36	0,00	2 211,90
023	virement section d'investissement	7 140,81	0,00	24 771,20
	déficit reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		22 415,00	22 868,53	41 322,00
70	Ventes de produits fabriqués	2 605,00	0,00	14 435,00
74	subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 500,00	13 558,53	17 577,00
77	Produits exceptionnels	9 310,00	9 310,00	9 310,00
6611	Intérêt des emprunts et dettes			
002	Excédent reporté		0,00	0,00
042	op ordre transfert entre section	0,00	0,00	0,00
13	atténuation de charge		0,00	0,00

En section investissement :

Chapitres	Libellé	BP Précédent	CA 2013	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES
PENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		136 863,58	37 365,90	0,00	263 154,10
001	Deficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 310,00	9 310,00	0,00	9 312,67
16	Emprunts et dettes assimilées	3 958,16	3 686,76	0,00	3 831,14
20	Immobilisations incorporelles	14 330,47	16 513,66	0,00	17 195,49
21	Immobilisations corporelles	0,00	269,08	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 141,31	7 586,40	0,00	222 814,80
020	Dépenses imprévues	9 123,64	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		95 871,10	34 054,33	0,00	263 154,10
001	excédent antérieur reporté	7 140,81	0,00	0,00	37 680,91
10	Apports, dotations et réserves	0,00	324,04	0,00	3 845,69
13	Subventions d'investissement	6 500,00	6 500,00	0,00	57 890,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	0,00	0,00	117 650,48
28	Amortissements des immobilisations	12 767,00	12 767,00	0,00	12 767,00
021	virement de la section d'exploitation		0,00	0,00	24 771,20
1068	Affectation des résultats	14 463,29	14 463,29		8 548,82

DECISION

Après délibération, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VOTE** pour le budget annexe assainissement de la commune

Budget annexe assainissement de la commune	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	41 322.00 €	41 322.00 €
Investissement	263 154.10 €	263 154.10 €

Budget primitif 2015 du budget annexe "îlot Beausoleil" de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

En Dépenses de section de fonctionnement :

Dépenses			BP 2014	CA 2014	BP 2015
article	intitulé	observations	montants		
605	travaux	voirie, VRD, clôture	23 000,00 €	2 014,86 €	20 985,14 €
608	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire			
6015	terrain à aménager	terrains acquisition + frais	190 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
6045	études prestations de service	études géotechniques fouilles archéologiques dossier loi sur l'eau			
		honoraires de gestion	5 000,00 €		
		frais divers			7 014,86 €
		frais bancaires			
		honoraires commercialisation			
		marge aménageur			
6611	intérêts emprunt				
7133	variation en cours de production	sortie du stock (C 335)			
71355	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)			
o2	résultat fonctionnement reporté	déficit			
o22	dépenses imprévues				
total			218 000,00 €	2 014,86 €	218 000,00 €

En recettes de section de fonctionnement :

Recettes					
article	intitulé	observations	BP 2014	CA 2014	BP 2015
7015	vente terrains aménagés	vente parcelles	195 000,00 €	0,00 €	197 014,86 €
7133	variation en cours de production	en fin d'année reprendre total chapitre 60 (C 335)			
71355	variation terrains aménagés	intégrations de lots achevés (par D 3555)			
774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €
796	transfert de charges	transfert d'intérêts emprunt			
oo2	résultat de fonctionnement reporté	excédent			20 985,14 €
total			218 000,00 €	23 000,00 €	218 000,00 €

DECISION

Après délibération, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Laurent PAPIN)

- **VOTE** pour le budget annexe "îlot Beausoleil" de la commune

Budget annexe "îlot Beausoleil" de la commune	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	218 000.00 €	218 000.00 €

Restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Isac : avis de la commune sur l'autorisation des travaux

Le Syndicat du bassin versant de l'Isac, établissement public compétent dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, est engagé dans un programme de restauration des cours d'eau pour la période 2014-2018.

Cette planification est l'aboutissement d'un travail d'expertise établi avec tous les partenaires techniques et financiers, mais aussi avec les acteurs locaux (communes et ponctuellement exploitants et riverains). Engagé dans la phase de réalisation des actions, le Syndicat souhaite entamer, dès cette année, la concertation avec les exploitants concernés autour du programme prévisionnel de travaux. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord des exploitants et riverains.

Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a donc été constitué pour pouvoir entreprendre ces travaux. Une enquête publique aura lieu dans le courant de l'année 2015 afin de soumettre ces opérations à l'ensemble des acteurs du territoire.

M. Philippe OLIVIER précise les enjeux de ces travaux réalisés sur les têtes de bassin. La restauration des cours d'eau permettra de ralentir l'écoulement des eaux, de faciliter ainsi son infiltration dans le sous-sol et d'éviter les inondations en aval.

M. Patrick MAILLARD est satisfait de la prise en compte des sorties de drainage dans la phase de réalisation des travaux.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le programme de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Isac,
- **JUGE UTILE** d'engager ces travaux dans le cadre de la préservation de la ressource en eau.

Motion contre les projets de partenariat transatlantique avec le Canada (CETA) et avec les US (TAFTA)

La commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'A.E.G.G. avec le Canada (CETA en anglais) et le P.T.C.I. (TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le grand Marché Transatlantique (G.M.T.).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, le premier dans le courant de l'année 2015, le deuxième en 2016, sans la moindre consultation des citoyens et du parlement.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services TISA en anglais, qui rendrait inopérants les services publics, en obligeant les Etats à accorder les mêmes subventions au privé.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien de l'économie locale.

Ces accords visent ensuite à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or, les U.S.A. sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle, et même concernant le droit au travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'O.I.T., le protocole de KYOTO contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Le Canada vient également de sortir du protocole de KYOTO. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs bénéfices escomptés.

Ils pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Les multinationales pourraient ainsi forcer le gouvernement français à renoncer au moratoire sur les gaz de schiste, exposant, par exemple, le tiers du département des Hautes Alpes aux aventures de la fracturation hydraulique. Et à accepter la culture des OGM en plein champ, le bœuf aux hormones, le porc à la ractopamine ou le poulet lavé au chlore.

POUR TOUTES CES RAISONS,

La Commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES, réunie en Conseil Municipal le 7 avril 2015 :

- **MANIFESTE SON OPPOSITION** à ces deux accords (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,

- **DENONCE** également tous les accords actuels et futurs dont la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics et l'accord partenariat économique (APE) avec l'Afrique.
- **DEMANDE UN MORATOIRE** sur les négociations de ces accords et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
- **REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
- **SE DECLARE** hors grand marché transatlantique.

Affaires diverses

Recensement de la population

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un élu référent sur le dossier du recensement général de la population qui se déroulera en 2016.

M. Patrick MAILLARD se porte volontaire.

Compostage partagé

Mme Julia ESCOFFET informe l'assemblée d'une réunion le 30 avril 2015 à 18h30 sur le site de la ZAC des Tannerettes avec ses habitants intéressés par le projet de compostage partagé. Cette réunion sera animée par Fabienne LANDREAU de la CCEG. L'objectif de cette rencontre est d'étudier sur place l'emplacement du composteur.

Convention d'occupation des salles municipales avec les associations

M. Yannick TOULOUX informe l'assemblée que les membres de la commission sports/loisirs/culture/vie associative/communication ont apporté des précisions complémentaires à la fiche utilisée pour la réalisation des états des lieux avec les locataires des salles : évaluation sur le tri des déchets et la propreté des sanitaires.

Pour les associations, un projet de convention a été élaboré. Le projet sera transmis à tous les élus pour lecture avant mise en oeuvre.

Agenda programmée des travaux d'accessibilité : Ad'Ap

Mme Myrtille GOUPIL précise les modalités de la réalisation de l'Ad'Ap pour les établissements recevant du public dont la commune est propriétaire. Cet agenda devra être transmis à la Préfecture avant le 27 septembre 2015 après validation en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H47

Le prochain conseil municipal est fixé le 18 mai 2015 à 20h30.

Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST	Julia ESCOFFET
Marie-Odile FOUCHER	Antoine GIBEAUD	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI-PROVOST	Caroline LECLERC	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS-CHARTIER
Pierrick MARAIS	Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN
Pascal PETIT	Bruno SIEBENHUNER	Yannick TOULOUX	